

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-515

### Avenants n°1 au marché 2023-402 – Travaux d'arrachage manuel de la jussie – Lots 1 et 2

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU le marché n°2023-402 attribué à la société FOUGERE pour le lot 1, notifié le 10/05/2023 et la société INSERETZ pour le lot 2, notifié le 16/05/2023

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la date de démarrage de l'accord-cadre à la notification du marché au lieu des dates indiquées dans chaque acte d'engagement

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°1 entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la société FOUGERE ainsi que la société INSERETZ.

**ARTICLE 2** : Les avenants n'ont pas d'incidence financière.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

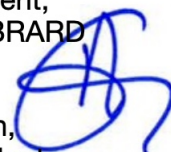
**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 8 décembre 2023

Le Président  
Jean-Michel BRARD

Pour le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Gérard ALLAIN



AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20231208-3-AU

Réception par le Préfet : 08-12-2023

Acte mis en ligne le 18-12-2023

Publication le : 08-12-2023